

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 26 Octobre 1929;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Grandrieu en date du 17 Novembre 1929;*

## Arrête :

### Article premier.

*L'église de Grandrieu (Lozère)*

*est classée parmi les monuments historiques.*

158-484-1922. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Lozère

et au Maire de la commune de Grandrieu,

propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 9 JAN 1930 192

Muri F. Lauer

Signé André Fr. PONLET